AUTRES REPORTS sur la 2042 (2042 CPRO – Formulaire papier)

« REVENUS A IMPOSER AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX »

Report en **5HG ou 5IG** des plus-values à long terme exonérées en cas de **départ à la retraite** (art 151 septies A du CGI).

« RÉDUCTIONS et CRÉDITS D'IMPÔT »

Seuls les professionnels ayant déposé une déclaration 2035 peuvent bénéficier de ces avantages, les professionnels déclarant selon le régime 'Micro-BNC' en sont exclus :

Frais de comptabilité et d'adhésion

↳ **Report ligne 7FF** de la cotisation pour adhésion à l'ANGAK ainsi que des dépenses engagées pour la tenue de la comptabilité pour les 2/3 du montant (plafonné à 915 €) mais **uniquement si chiffre d'affaires est inférieur à 72 600 €** sur 12 mois (ligne 7 ➔ AG de la 2035) **et** que vous avez opté pour le régime de la déclaration contrôlée (déclaration 2035). Les 2/3 des dépenses correspondantes doivent avoir été réintégrées à la ligne 36 ('Divers à réintégrer') de la déclaration 2035.
↳ **Indiquez ligne 7FG** le nombre de cabinets.

Crédit d'impôt compétitivité emploi

Ligne 8TL : seuls les professionnels implantés sur Mayotte porteront le montant du CICE (ou la quote-part CICE si membre d'une SCM ou SCP) déterminé sur le formulaire 2079 CICE-SD et porté sur la 2069-RCI.

Investissement en Corse

Ligne 8TS : montant du crédit d''impôt déterminé sur l'imprimé 2069-D-SD et déclaré sur la 2069-RCI.

Autres crédits d'impôt

Ligne 8UZ 'Famille' (CESU PREFINANCES) : inscription du montant du crédit d'impôt calculé sur l'imprimé 2069-FA-SD et reporté sur la déclaration 2069-RCI

Ligne 8WD 'Formation des chefs d'entreprise' : montant du crédit d'impôt (ou votre quote-part si vous êtes membre d'une SCP) déterminé sur la déclaration 2079 FCE-SD et reporté sur la 2069-RCI.

Ligne 8TE 'Rénovation énergétique des bâtiments' (nouveau) : crédit d'impôt (ou votre quote-part si vous êtes membre d'une société de personnes) déclaré sur la 2069-RCI.

AUTRES REPORTS sur la 2042

Vous devez compléter éventuellement **:**

« CHARGES DEDUCTIBLES » - Epargne retraite

Pour que l'administration fiscale détermine le plafond global de déduction pour 2021, vous devez reporter (consulter également les notices 2042 et 2041 GX) :

→ en **6OS** (ou 6OT ou 6OU) les cotisations des **nouveaux plans épargne retraite 'PER'** pour la part déterminée comme suit :
Cotisations PER déductibles sur la 2035 **moins** [(**bénéfice 2020** ligne 46 de la 2035 (-) **41 136 €***) x 15 %]
(si le résultat est négatif, ne rien reporter). Il convient de rajouter l'abondement du professionnel versé sur le nouveau PERECO.

→ en **6QS** (ou 6QT ou 6QU) les cotisations Retraite 'Madelin' pour la part déterminée comme suit :
Retraite Madelin déductibles sur la 2035 **moins** [(**bénéfice 2020** ligne 46 de la 2035 (-) **41 136 €***) x 15 %]
(si le résultat est négatif, ne rien reporter. Il convient de rajouter l'abondement du professionnel versé sur un PERCO.

*** montnt du PASS**

« RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT » - Dons (2042-RICI)

Les dons non déductibles sur la déclaration 2035 ouvrent droit à une réduction d'impôt : à reporter rubriques **7UD** ou **7UF** selon le cas.